

ξ. 86-1

1^{re} COMMISSION d'Intérêt local.

(Nommée le 19 janvier 1904.)

MM.

1^{er} BUREAU : CHATTELEYN.

2^e — Alexandre LEFÈVRE.

3^e — BONNEFILLE.

4^e — DAUMY.

5^e — GOURJU.

6^e — PIETTRE.

7^e — GASSIER.

8^e — Dominique DELAHAYE.

9^e — Hervé DE SAISY.

Président

Secrétaire

Cabinet
du
Préfet de la Seine

Paris, le 21 février 1904

Monsieur le Président

Conformément au désir que vous
avez bien voulu m'exprimer, au nom de
la Commission d'intérêt local du
Sénat, j'ai l'honneur de vous faire
connaître que je me rendrai mardi
prochain, à deux heures, à la séance
de la Commission.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération

Le Préfet de la Seine

Y. Edle

Monsieur le Président de la Commission
d'intérêt local du Sénat.

174 S 1271



Neassy le 22 Mars 1904 -

SÉNAT

Monsieur le Président -

Mon Père, toujours retenu au lit par une bronchite me charge de vous prier de l'excuser de ne pouvoir se rendre aujourd'hui à la réunion de la Commission -

Il me charge d'ajouter qu'il vous confirme ses déclarations antérieures à savoir: qu'il est partisan de l'emprunt à la condition qu'il soit affecté entièrement à l'abaissement du prix du gaz mais qu'il ne puisse servir, sous aucun motif, au relèvement d'appointements d'employés dans les conditions exposées devant la Commission -

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

E. Bonjeffly

Monsieur le Sénateur Cassier
Président de la Commission d'Intérêt Social.
4^{ème} Bureau - Sénat.

CHAMBRE
DES DÉPUTÉS

Paris le 26 février 1904

Monsieur le Sénateur,

Bien que mes souvenirs ne soient pas
très précis sur la question spéciale de l'emprunt
de cent millions que je n'ai eu à examiner ~~en~~ soi
ni comme ~~et~~ mal ni comme rapporteur à la Chambre,
- mais qui est cependant une conséquence, un
corollaire de l'ensemble de la question de
gaz, telle qu'elle s'est posée à Paris, et devant
le Conseil municipal et devant la Chambre,
- je m'empresse de me rendre à la convocation
que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser
pour mardi prochain à 2 h $\frac{1}{2}$.

174 S 1271



Veuillez agréer Monsieur le
Sénateur, l'expression de mes
sentiments très-distingués,

Arrien Weber

République Française

Liberté · Egalité · Fraternité

VILLE DE PARIS



CONSEIL MUNICIPAL

Cabinet du Président

Paris, le 29 février

Monsieur le Sénateur.

Vous avez bien voulu me faire savoir que sur les propositions de M. Lefèvre et de vous-même la 1^{re} Commission d'intérêt local serait disposée à me recevoir avec telle délégation que je préférerais à propos d'aujourd'hui, mardi 1^{er} mars à 2 heures.

Je ne vois pas pouvoir apporter personnellement des éléments très utiles de discussion à cette commission. En effet, mon devoir de Président est de demander purement et simplement l'approbation d'une délibération du Conseil municipal soumise à votre haute assemblée et ce devoir se concilierait mal avec l'exposé de ses opinions que pourrais vous faire l'ancien Président de la Commune du jour qui a proposé et soutenu le projet Chamou. Vous avez, me semble-t-il, les renseignements les plus complets par MM. Spronck et Weber aujourd'hui députés, mais qui représentent exactement le premier les partisans, le second les adversaires du dit projet Chamou.

Il ne me paraît pas possible d'autre part, de choisir parmi mes collègues ceux qui composeraient une délégation. Je ne pourrais que faire connaître à tous que la Commission, si telle est son intention, est disposée à les entendre ou si la Commission

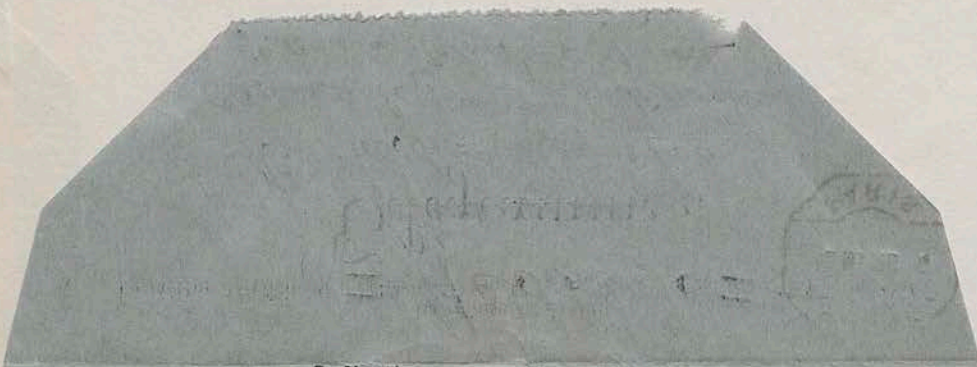
M. Delahaye, Sénateur, Secrétaire de la 1^{re} C^o d'Intérêt local

174 S 1271

Le papier, je suis tout prêt à transmettre des convocations spéciales, à ceux qui elle
travail devoit servir après avoir entendu mes prononciations et Verba.

Je vous prie, Monsieur le Sénateur, de vouloir bien
après l'expiration de ma haute considération

A Devilly



Indications de service.



Indications conventionnelles.

Expres payé.....	XP	Accusé de réception.....	PC
Réponse payée.....	RP	Remettre en mains propres..	MP
Télégramme collationné.....	TC	Télégramme à faire suivre...	FS

Dans les télégrammes imprimés à caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure de dépôt.
 Dans les télégrammes provenant de pays appartenant au régime extra-européen, le numéro d'ordre et les indications de dépôt peuvent être omis.

L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1850, art. 6.)

N°

Timbre à date.



Pour de N° Mots Dépôt le, à h. m. du

Mon père retenu au lit par bronchite, me charge de vous prier de s'excuser, de ne pouvoir se rendre tantôt à la réunion de la Commission, pour laquelle il vient de recevoir une lettre de Convocation.

Emile Bonneville

N° 701. [anc. 324 bis.] Mai 1902. — (Écu bleu 183.) [★]

174 S 1271



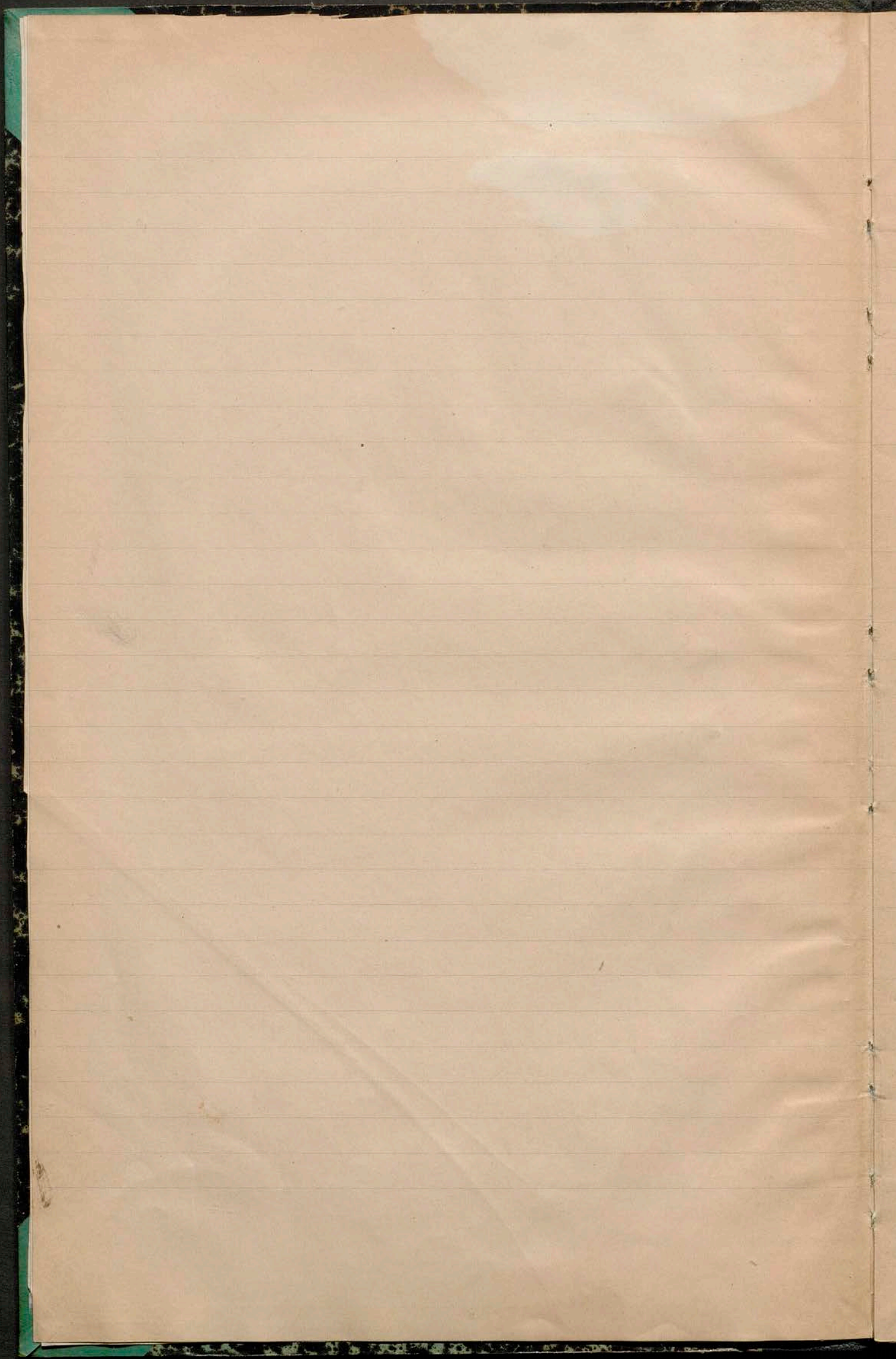
ECHIRI

La remise est gratuite.
Le facteur doit délivrer un reçu à l'adresse indiquée et se faire remettre un reçu de réception.

Message
Telegramme.



M. Gassier Sénateur
Président de la 1^{re} Commission d'intérêt local
9^e Bureau, Palais du Sénat



1

Le 21 Janvier, à 2h $\frac{1}{2}$, la première commission
d'intérêt local s'est réunie au 6^e Bureau et a nommé
président M. Ganis et secrétaire M. Dominique Delahaye,
ex-quis M. Gourju.

Le Président

A. Ganis

Le Secrétaire,

Dominique Delahaye

Le mardi 9 Février 1904, à 2h $\frac{1}{2}$, la première commission
d'intérêt local s'est réunie au 8^e Bureau.

Elle a chargé M. Alexandre Lefère des rapports suivants :

1^o Changement d'affectation d'un terrain de 5076 084^m 59
mètres par la ville de Paris ;

2^o Erection de Mureles, commune de Sacroix et municipalité
distante ;

3^o Surtaxe à l'octroi de Menton (Alpes Maritimes)

4^o Surtaxe à l'octroi d'Aubagne (Bouches du Rhône)

Elle a chargé ensuite M. Gourju du rapport
sur la surtaxe de l'octroi de Menton (Alpes Maritimes)

Enfin elle a décidé de convoquer pour vendredi prochain
à 1h $\frac{1}{2}$ le Syndicat des Fournisseurs de Gaz de

Paris, qui a demandé à être entendu sur le sujet de
l'occupation de cent millions.

A. Ganis

Dominique Delahaye

Le vendredi 12 Février 1904, à 1h $\frac{1}{2}$, la première
commission d'intérêt local s'est réunie au 6^e Bureau
Les délégués des personnes du Gaz sont introduits
M. le Président donne la parole à M. Clarin
qui demande à la Commission de voter son rapport

la question étant posée depuis le mois 2- janvier 1903 —
 et l'objet de la loi de personnel depuis 10 années
 Le projet de loi qui assimile ce personnel à celui
 de la Ville de Paris donne satisfaction aux employés,
 aux travailleurs, aux allumeurs et aux consommateurs
 du gaz

Sur question posée par M. Delahoy M. Clarrie expose
 les origines des trois syndicats représentés devant
 la Commission - En 1890 ils ne formaient
 qu'un seul syndicat, celui des travailleurs du gaz,
 lequel s'est subdivisé vers 1899 en trois syndicats:

- 1° Les allumeurs du gaz;
- 2° Les travailleurs du gaz;
- 3° Les employés du gaz.

M. Verdier dit qu'il représente les travailleurs,
 M. Clarrie est le secrétaire des employés.

M. Delahoy demande: M. Verdier s'il n'y a pas
 une part de 8400000 fr. promise au personnel
 pour ses assimilation qui vise le passé.

M. Verdier répond que cette somme sera répartie
 sur la période d'année, du 1^{er} janvier 1903 au
 1^{er} janvier 1906.

M. Clarrie explique que la Ville de Paris a pris
 des engagements d'espèce - l'emprunt a pour
 but de relever les salaires et de payer à la
 ce du gaz la différence résultant de l'abaissement
 du prix du gaz de 0,30 à 0,20.

M. Piettre demande à connaître les salaires
 actuels des 3 catégories: allumeurs, travailleurs et
 employés.

M. Sicke, pour les allumeurs, répond 110^{fr} par

mois au minimum, 116^f au maximum et le
treizième mois en plus, celui-ci ne comptant que
pour 74^f, 79^f et 84^f suivant la catégorie à laquelle
appartiennent chaque allumeur.

Pour les travailleurs le moyen, dit un délégué,
est de 135^f par mois, plus une gratification
de 2 pour cents qui vaut 100 francs en moyenne.
M. Leprieu demande ce qu'il consiste votre travail ?

M. Clavier répond : ce sera long à expliquer, car
qu'il existe 67 catégories de travailleurs - celle qui
fait le travail le plus dur est la catégorie des
chauffeurs. Les hommes s'épuisent vite. Ils ont
besoin d'une nourriture forte et s'ils gagnent 10^f
par jour ils n'y peuvent apporter que 5 à leur famille
le 10^f le reste ils le vendent en 7^f par jour et 3^f par
1000 l de houille distillée. A 30 ans un
chauffeur paraît en avoir 50.

Le sur-salaire n'a pas d'influence sur le total de
la retraite du chauffeur, laquelle est absolument
la même que celles de leurs camarades de
travail, soit de 600 francs après 25 ans de services
et 55 ans d'âge.

Les employés ont des traitements de l'Etat fixés à
1800 francs ; ils sont augmentés de façon très irrégulière
et leur maximum de traitement est de 3300 francs.

Ils demandent leur assimilation aux employés de la
Ville de Paris et du D^e de la Seine. Seul le maximum
est de 3900 francs.

M. le Président demande à quel taux l'augmentation
souhaitée portera les salaires des 3 catégories.

La réponse est que désormais :

4

1° Les travailleurs touchent un minimum de salaire fixé à 5^f par jour et que ce chiffre servira de base aux retraites

2° Les adhérents en minimum de 5^f avec les mêmes conditions

3° Les employés touchent en retraite moyen ^{imposé}, de 400 francs, sans aucune retenue pour les retraites aux employés présents et ceux jusqu'au 1^{er} Janvier 1906.

M. Clavier donne lecture de l'article 7 qui sera :

« Art 7. Les personnes, employés et ouvriers, sera assimilés dès 1903 au personnel municipal avec équivalence de place dans les mêmes conditions que si la Ville exploitait en Régie. L'exploitant maintiendra les situations acquises du personnel, employés et ouvriers, dans leur intégralité au point de vue des retraites et des salaires au moment où il prendra possession de la concession consenti à son profit par la Ville quand ces situations seront supérieures aux conditions des règlements municipaux.

« Les avantages concédés ou à concéder aux employés et ouvriers de la Ville seront concédés en faveur de l'exploitation du Gaz et accordant l'équivalence de classe

« Le personnel actuel ne pourra être diminué que par voie d'extinction naturelle ou de mise à la retraite. »

Sur interpellation il est répondu que l'abaissement
 Du prix Du Gaz voté le 1^{er} Juillet 1903 a eu
 son effet rétroactif reporté au 1^{er} Janvier 1903
 et que les augmentations consenties (au personnel)
 seront également reportées au 1^{er} Janvier 1903.
 M. Lefèvre demande quelle sera la situation
 Des employés au sujet de la paye retenue
 pour les retraites

M. Clavier - On n'a pas voulu priver les
 agents Du Gaz d'une situation à la quelle
 ils étaient habitués. Cette augmentation
 est prise dans le prix Du Gaz et
 ne sera pas seule contribuable. ^{Condominateur}

M. Bommelle - Les employés qui viendront
 après 1906 subiront une retenue, de sorte
 que les employés actuels ont une
 situation tout à fait privilégiée

M. Lefèvre - Vous allez toucher en rapport
 ou en arrière ? - Salaire Depuis le
 1^{er} Janvier 1903.

M. Clavier - Oui et nous le touchons
 en une seule fois dès que la loi sera votée,
 puis, après, nous le touchons mensuellement

M. Bommelle - C'est une largesse Du Conseil
 Municipal

M. Clavier dit que cette industrie qui a
 produit aux armeries plus d'un million et
 demi de 50 ans et laim en bon nombre de millions
 disponibles doit être, par un acte d'
 réparation, à ses collaborateurs

M. Bommelle - aux survivants

6
M. Clerici. Le Conseil Municipal a cru
devoir agir ainsi à titre de coparticipant
ou de complément de cette exploitation.

M. Paranot, déposant, observe que le somme
de 8400000f ne retombera pas sur les contribuables
de la Ville de Paris, mais sur les consommateurs
de gaz.

M. Delahay demande s'il n'y a pas en tout
ce programme une question d'ordre.

M. Clerici répond négativement puisque elle
est celle de l'Etat.

Les déposants se retirent, assurés par
M. le Président de l'attention et de la
bienveillance de la Commission.

M. Leprieu, après son départ, propose de
convoquer M. le Préfet de la Seine
Plusieurs membres de la Commission sont
également d'avis d'entendre tous
les fondateurs de la Seine.

M. Piette propose d'entendre d'abord
M. le Préfet et d'examiner ultérieurement
s'il y a lieu de convoquer tous les
collègues du Département de la Seine.

M. Leprieu croit également qu'il
faudrait se préoccuper de l'emprunt
de 150 millions gagés sur le gaz,
comme à celui de 100 millions.

La Commission prie M. le Président de
convoquer M. le Préfet de la Seine pour
le Mardi 23 Février.

La séance est levée à 2 heures 1/2.

Le Président
A. Jamin

Le Secrétaire
Dominique Delahay

7

Le mardi 24 Février la 1^{re} commission
d'intérêt local s'est réunie pour entendre
M. le Préfet de la Seine, à 2 heures, au
local Du 6^e Bureau.

M. le Préfet expose l'historique Du projet
d'emprunt de cent millions. Il parle Du projet Chamou
Je n'étais pas favorable au principe qui consistait à
liée les questions de l'abaissement Du prix Du gaz, de
l'assimilation de personnel aux conditions avantageuses fixées
par la Ville de Paris et au mode d'exploitation future.

En agissant ainsi on limitait trop le champ des
concurrents, dit M. le Préfet. Il a ajouté: j'ai prié le
conseil que je ne peux pas obtenir le prix Du gaz et en même
temps augmenter les appointements Du personnel. Puisque
vous voulez faire l'abaissement anticipé Du prix de gaz vous
avez donc tout de liés la question.

M. le Préfet se réfère à la Chambre Des Députés le traité Chamou
fut estimé onéreux, mais qu'il en eût été réduit à 75 ans un
convention primitivement fixée à cent ans.

Le conseil municipal résoudra séparément les deux questions
de l'abaissement Du prix Du gaz et celui Du régime futur
M. le Préfet lui a proposé de faire ce que la Compagnie concessionnaire
aura fait elle-même.

M. Lajoinie, porte parole des réclamations ouvrières, a fait admettre
les dispositions particulières Du projet Chamou garantissant au
personnel un avantage annuel de 2'800 000 fr. pendant 3 ans.
La situation de l'exploitation est bonne; on consomme en plus
de gaz, depuis l'abaissement Du prix de 0,30 à 0,20
le m.c. ce sont surtout les petits ménages qui
donnent la plus valeur.

Le chiffre de 100 millions est une provision; il ne faut rien que 75 000 000 fr.

J'insiste pour que le conseil vote 100 millions et le projet tel qu'il est, en réservant 9 emprunts moins d'un an moins

M. le Président — le qui m'accorde aux ouvriers du gaz et aux employés parant ~~un~~ excessif. Si le système était admis, je ne sais pas où on pourrait s'arrêter. Les omnibus, par exemple, pourraient donner lieu à des prétentions analogues à l'expiration de leur traité.

M. le Préfet — Je me rends compte de l'état d'esprit dans lequel vous pouvez être, si le président a crié avant la portée que vous pouvez craindre. Mais l'exploitation du gaz arrive à son terme. Que la Ville exploite directement ou qu'elle insère cette clause dans un contrat, ce sera fait.

Il ne s'agit que de procurer à des employés qui sont courus, de leur donner, par avance, ce qu'ils obtiendront.

Le chiffre n'est pas nettement déterminé. On a mesuré 2 800 000 x 3 = 8 400 000 pour trois ans. Y aura-t-il plus, y aura-t-il moins?

M. Deroux, Directeur du Contentieux de la Préfecture de la Seine qui m'assiste ici sait, comme moi, que ce pourra être plus ou moins

M. Alexandre Lefèvre, sénateur. Jusqu'à présent vous avez rien à la Cie du Gaz et rien à ses employés, parois?

M. le Préfet — J'ai réglé l'abaissement du prix du gaz et me serraux du fonds à Trésorerie et versant une provision à la Cie du Gaz

M. Lefèvre — l'abaissement du prix du gaz, dont la différence est payée par la Ville consistant une 'Libéralité'.

9
M. le Préfet - obsole.

M. Alexandre Leprieux - Ne à vos des ouvriers il y sera de même.

M. le Préfet - oui.

M. Alexandre Leprieux - Pourquoi ne jugez-vous rien actuellement aux ouvriers ?

M. le Préfet - La question a été réservée par le Conseil municipal. Il faut d'abord savoir combien paieront les employés et les ouvriers. Il y a la question d'assimilation qui demandent un long examen, car les salaires ont une répercussion sur la caisse des retraites. Les conditions d'assimilation ne pourront être fixées qu'après étude de la libération.

M. Piette, sénateur - Pourrait-on scinder la question

de l'abaissement du prix du gaz et celle de

l'assimilation des traitements de la personne ?

M. le Préfet - J'ignore quel va être l'accroissement de la consommation. La ville de Paris de 17 millions est montée à 21 millions. Je ne m'y attendais pas.

M. Piette, sénateur - Mais pour-on songer à l'avenir de côté

les ouvriers, dans le projet actuel ?

M. le Préfet - cette question est très délicate - Il

ya déjà engagements par votre journal.

M. D. Delachaux - Permettez-moi, M. le Préfet, de vous demander s'il n'y a pas contradiction, apparente tout au moins, dans certaines de vos déclarations, lors dans les délibérations du Conseil municipal, déclarations où vous dites que les questions ne sont pas liées, alors que maintenant vous en parlez plus pour les séparer ?

M. le Préfet - A l'origine il y avait hésitation - On pouvait hésiter ou ne pas lier les questions. Mais maintenant elle,

ne sont plus entières. Il y a des engagements et les
comptes y sont.

M. Alexandre Leprieux - M. le Préfet est la plume même et
il y a lieu de tenir grand compte de ses déclarations.

M. Bonmelle - Sénateur - Il voudrait mieux que ces engagements
fussent tous avec d'autres ressources qu'avec celle du fonds
de l'emprunt. - Pourriez-vous répondre par oui ou par non
seulement ou amende le projet, demande M. Piettre qui croit utile d'insister.

M. le Préfet - En droit : oui. Une Assemblée parlementaire peut
modifier le projet. Elle est considérée comme exerçant un droit
de tutelle, surtout une autorisation ? - Oui.

Il y a là deux ordres d'idées tout à fait distincts
Nous ne sommes pas seulement en présence de
théoriques. Il faut tenir compte des circonstances de fait.
En d'autres circonstances, le Parlement a fait plus : il
a modifié d'un façon complète le projet de métropolitain
et le Conseil municipal s'est incliné.

M. Chateleyan, Sénateur - N'était-ce pas un abus de
pouvoir - contraire à la loi ?

M. le Préfet - Je m'en crois pas. La même chose s'est
produite pour l'octroi, par l'indication de taxes de
remplacement. Egalement au Champ de Mars -
propos d'une servitude non onéreuse. Le Conseil municipal
avait délibéré : il est venu devant le Parlement avec
une convention consentie par l'Etat, l'ancien et la Ville de Paris.
La convention a été approuvée, mais avec addition d'un
certain désignant une étendue de 250 mètres pour lesquels
la Ville ne pourrait pas vendre. L'Etat et la Ville auraient
pu répondre : le contrat ne tient plus. On a délibéré en
Novembre et le Conseil municipal s'est incliné.

M. le Président - Pourriez-vous demander plus le parole ?

M. le Préfet insiste sur nouveau, non pas tout le parenté que
l'administrateur, pour obtenir le vote de propriété que
il y a des difficultés nombreuses, s'il n'est pas, notamment
avec le personnel à qui on a fait de nombreux fermes.

M. Alexandre Leprieux - fait l'éloge de M. le Préfet de la Seine.

M. Hervé de Saisy constate que l'article 7, qui parle
des biens dévolus, est en l'administration le pouvoir
de redresser les mauvais emplois qui résultent de mauvais fonctionnaires.
Il y aurait là un précédent Jackson

M. Delahaye dit qu'il y aurait de même pour les retraites
concordées sans retour de 1903 à 1906 - Les sommes versées
en 1907 pourraient se prélever de ce précédent.

M. le Préfet dit que ces questions seront résolues dans l'année -
qu'il n'y a pas de discussion d'école - mais de vie pratique
Il insiste pour le vote de 100 millions, chiffre qui ne sera atteint
que s'il est révisé, en sorte qu'il ne peut être question
de réviser immédiatement.

Après le départ de M. le Préfet M. Delahaye propose
que la Commission entend. M. Dorville et M. Sprock, président
et rapporteur de la Commission qui a étudié le projet Chamon
et aussi M. Veber, député, ancien conseiller municipal,
contradictoire de M. Sprock et rapporteur du projet voté.

M. Alexandre Leprieux demande que M. le Président de
la Commission municipale soit invité avec toute délégation qu'il
voudra bien, à venir pour le mardi 1^{er} Mars à 2 heures,
La séance est levée à 3 heures 1/2

Le Président
A. Harrier

Le Secrétaire
Dominique Delahaye

La 1^{re} Commission s'est réunie le 1^{er} Mars pour entendre M. Sprocker et M. Weber, lesquels n'étant pas présents devant elle à 8 heures 40, elle a décidé de se réunir de nouveau le vendredi 4 Mars 1904

Le Président
Hussier

Le Secrétaire
Dominique Delahaye

A trois heures, la 1^{re} Commission s'est réunie de nouveau, MM. les Députés Maurin Sprocker et Weber, retournés à la Chambre, par un scrutin, venant d'arriver au Sénat.

M. le Président les pria de tenir la Commission sur les deux parties bien distinctes du projet de loi 1^o celle qui concerne l'emprunt destiné à combler la dépense résultant par l'abaissement du prix du gaz, 2^o sur celle qui concerne les 8 400 000 francs d'avantages destinés aux ouvriers et de s'étendre principalement sur le second point.

M. Maurice Sprocker Déclare d'abord qu'il ne peut critiquer une décision du Conseil municipal. Mais il explique que dans le projet Chamou, voté en 1902, par le conseil il était entendu qu'à partir de 1906, tout le personnel serait assimilé pour les traitements au personnel de la Ville et que les employés actuels du Gaz, jouissant d'avantages supérieurs à ceux dont bénéficiaient les employés de la Ville les conserveraient. Au cours du débat, aux longs dont la question de gaz a été l'objet les syndicats de ces employés et de ces ouvriers ont demandé de les faire bénéficier plutôt de cette nouvelle situation. C'était bien difficile de leur donner satisfaction

Cependant après entente avec le M. Chammas il a été convenu qu'il y arriverait en deux étapes 1962 et 1964, en commençant par les moins favorisés

Le projet Chammas a été repoussé par le Sénat du Département
Dès le lendemain M. le Préfet a proposé de souder la question, rapprochant au contraire d'avoir lieu l'établissement de fonds de garantie régime futur de l'exploitation

C'est alors qu'une commission, désignant sa responsabilité de ce qui pourrait advenir, après cette disposition, stipulant qu'il en résulterait toute la responsabilité à M. le Préfet, vota l'emprunt de cent millions

M. Laganje se fadant l'écho des syndicats fut alors adopté l'emprunt de 8400000 en faveur du personnel, avec effet rétroactif.

Comment va-t-on répartir cette somme ? Je l'ignore

M. D. Delahay. M. le Préfet nous dit qu'il est dans le même cas.

M. Sproux. M. Laganje avait proposé de donner cette somme aux syndicats en la chargeant de la répartir.

Il n'a pas encore été débattu sur cette proposition, qui paraît peu pratique, tous les ouvriers n'étant pas de ces syndicats.

Dans le projet Chammas nous étions arrivés à leur donner satisfaction, avec une somme un peu moindre

M. Piette, il y a une commission administrative nommée pour l'étude de la répartition des 8400000

M. D. Delahay - Les ouvriers nous ont parlé d'un article 7 qu'ils nous ont dicté in extenso et cet article se termine par une phrase qui a inquiété plusieurs de nos collègues, en ce qu'elle semble consacrer l'immobilité de l'ouvrier : "Le personnel actuel ne pourra être diminué que par voie d'extinction naturelle ou de mise à la retraite"

Je n'ai pas trouvé cet article dans le dossier remis à la Commission.

M. Sprocker - Je ne crois pas que cet article soit voté
Ce qui inquiétait les ouvriers c'est un nouveau matériel
en usage à Bruxelles, où les faiseurs sont chargés mécaniquement:
Ils redoutaient un renvoi - beaucoup d'autres eux. Ils
redoutaient de le voir adopter par M. Chamusca

M. Chateleyn - Cela ne s'applique pas à la question qui
nous est soumise. Le Conseil Municipal réglera en détail

M. Gourju nous informe qu'il s'agit de statuer sur les deux
chiffres de 7 millions et 8 millions.

M. Weber - Je m'associe à l'exposition rétrospective faite
par M. Maurice Sprocker.

Mais je demande à défendre les syndicats ouvriers
La véritable question est celle-ci.

Etant donné le progrès des idées démocratiques,
le pouvoir public doit-il être exercé par
les faiseurs Des consommateurs sans trahison de
même les ouvriers.

Dans les parties politiques du Sénat se sont associés
à la proposition qui concerne ces derniers

On ignore quel sera le mode futur d'exploitation
De là que nous ne nous sommes pas entendus
Sur ce point s'en suit-il que les ouvriers
doivent en souffrir - Je consens que nous
Donnons une entorse au droit -

Mais dans le projet Chamusca c'est la même chose
Il ne faut pas que les faiseurs souffrent de nos
querelles politiques.

M. le Président - Qui pourra cette générosité aux
ouvriers ? Les consommateurs du gaz.

Si le Comité municipal avait traité avec une
Compagnie privée il en aurait été autrement.

M. Weber - Il ne s'agit aujourd'hui d'introduire
les conditions du travail dans tous les
casiers du charbon.

L'espèce est la même & dans ce cas particulier
nomme le gaz. Les consommateurs du gaz doivent
payer ceux qui le servent

M. Delahaye - J'aimerais le proposer, dans son ensemble,
me semble au rebours des progrès, aussi bien pour
l'abaissement du prix du gaz que pour la sécurité,
jusqu'à ce qu'on se décide à grever l'abonné pour
acquiescer le présent.

M. Weber - Personnellement j'ai voté contre à l'origine

M. Maurice Spronck - Je voudrais rectifier un
mot de M. Weber. Nous avons tous été d'accord,
c'est entendu, au moment du projet Chamon,
parce que nous mettions ces avantages à la
charge d'une société particulière,
Mais il n'était pas du tout dans notre pensée
de faire un cadeau aux frais des
consommateurs du gaz

Les consommateurs allaient-ils payer le sévèrement en
le survenant ? Nous avons préféré 500 ans
L'effet rétroactif, la Ville n'y intervenait en
aucun façon.

M. Weber - Je ne répondrai pas sur ce point à M.
Spronck, parce que ce serait recommencer la
Discussion que nous avons eue à la Chambre

M. Maurice Spronck - La majorité a voté l'empressement de tout
Muller, parce que M. le Préfet nous a dit: Je suis sûr de la volonté,

Nous tenons, en outre, à ne pas paraître dépités du Refet,
par le Chamb, Des propositions Chemins - Je n'ai voté pas
contre la note. Nous nous avons voté, au contraire, l'emprunt
de 100 millions parce que nous étions accablés

Ce qui se fait ne peut nous être imputé

M. Alexandre Lepère - N'avez-vous pas voté le projet de la Chamb

M. Haucourt Spronck - Je l'ai voté

M. Veber - Je l'ai aussi voté, mais pour d'autres motifs.

C'est la carte forcée.

Quant à la crainte de créer ces précédents fâcheux
par les avantages concédés aux ouvriers, j'en suis sûr
qu'il n'y a pas à s'y arrêter.

Les agents des compagnies de Traricopolis ne pourront
pas un corps homogène comme ceux du gaz. Ils n'auraient
pas l'influence politique ni aucun pouvoir obtenu même
avantage, ainsi que le craint M. le Président

M. Bornapelle. Le précédent précédent certainement été envoyé par le personnel
des chemins de fer X M. Goury - Transmis au conseil de rue terre à terre

Les cent millions supprimés - ils pour faire l'abandon
du prix du gaz. M. le Préfet a dit que cela
supprimerait tout fait.

M. Bornapelle. Il a même dit qu'ils ne supprimeraient pas.

M. Goury - mais si cette somme ne suffit pas, c'est un fait.

M. Haucourt Spronck. Nous avons pris les précautions de
la note - j'en suis sûr - j'ignorais les précédents précédents
de M. le Préfet. Il s'est gardé de me communiquer cet
argument qui me donne trop raison.

Si l'accroissement du gaz était formidable, ordonne
les 100 millions ne seraient pas, mais je fais la même hypothèse excessive

M. Veber. Il aurait fallu me voir que l'ensemble de la
question à prendre. Il est regrettable que vous ayez soulevé tous
les détails.

X en cas de rachat de certaines compagnies ou partie de leurs réseaux
les emprunts de ces cas pourraient, en vertu de la fédération pour les
démouler un argumentaire et répondre au Président

M. Haurouy pronon. Mais elle était soulevée depuis 15 ans, car c'est depuis ce temps qu'on parle de l'abaissement du prix du gaz

M. Veber Envoit un mot au sujet des employés et des ouvriers. Je crois, moi aussi, qu'il est difficile de faire répartir les 8400000 fr par les syndicats - Mais le Duple a nommé une Commission d'étude. Pourvu que tout le monde s'y prête et que la Compagnie actuelle du gaz y mette de la bonne volonté, les amirautés peuvent le faire actuellement - Elle a déjà procédé ainsi pour des augmentations et des rappels d'augmentations. C'était au temps où, non seulement les consommateurs, mais, ce qui est plus grand, les contribuables participaient à la dépense. La Compagnie ne se refuse pas à une simple jûe d'écritures.

M. le Président - Le président américain s'appliquant à des avantages immédiats

M. Veber En accord à des rappels.

La séance est levée à 1 heure 1/2

Le Président
Haurouy

Le Secrétaire.
Dominique Dolahay

La 1^{re} Compagnie d'intérêt local s'est réunie le vendredi 4 Mars, au 6^e Bureau, à 1 heure 1/2 M. Brumman, Directeur des affaires Départementales et communales au Ministère de l'Intérieur est introduit. M. le Président prie M. Brumman de renseigner la Commission, principalement sur l'affûtation des 8 millions 400 mille francs destinés aux ouvriers et aux employés. Il trouve cette générosité anormale

M. Brumson - Le Gouvernement a traité le
 projet exceptionnel: Abaissement anticipé des prix
 du gaz et relèvement des salaires de employés et ouvriers
 En ce qui concerne l'abaissement du prix du gaz,
 il y a très longtemps que la population parisienne
 poursuit cette économie.

Elle s'est traduite en projets vers 1840, encouragés
 par la Compagnie du gaz elle-même, qui espérait
 obtenir la prolongation de sa concession. Mais elle
 a eu ensuite de telles exigences que le Conseil Municipal
 n'a pu s'arrêter à ses propositions.

Une période a suivi pendant laquelle le Conseil
 Municipal a plaidé contre la C^{ie} du Gaz pour faire
 déterminer le capital social, dont la somme, 82 millions,
 fut versée à la Ville de Paris.

Mais vers 1900 le Conseil Municipal a commencé
 à se préoccuper de l'élévation de la concession fixée en 1840.
 Elle a fait appel à divers candidats concessionnaires
 nouveaux.

Enfin est né le projet Chamus. Il l'a porté, approuvé
 à Paris en 1902, les deux desiderata du Conseil:
 l'abaissement du prix du gaz et le relèvement des
 salaires du personnel.

Mais le Syndicat de la personne gazier, a
 formulé ses revendications.

Les demandeurs de concession pour le gaz
 et pour les sympathies lui ont dit à l'un
 les uns des autres: acceptez nous et vous obtenez
 les avantages que vous souhaitez, aussi bien
 avec nous qu'avec la régie par la ville
 de Paris.

Les avantages du projet Chamus, en faveur du personnel
sont consignés dans les articles 60 et 61. On les
trouve au Document annexé n°178. de la Chambre des
Députés séance du 10 juillet 1902.

L'article 61 est le plus important

Mais les élections législatives étaient proches
le Gouvernement n'a pas eu le temps de faire
examiner le projet Chamus par la Commission
d'Etat. A la venue de la Chambre des
Députés qui n'eut pas le temps de l'examiner.

La discussion en fut reprise en 1902.

Le projet Chamus fut voté en principe et renvoyé par
la Chambre.

Depuis se sont produits, en effet, de nouvelles
plus avantageuses émanant de la Cie du Gaz.

M. Spronck a défendu avec talent le projet Chamus
on allait passer au vote quand M. Cocheroy se déclara
autoriser à dire que le Préfet de la Seine se
faisait fort d'arriver à un compromis qui
permettrait l'abaissement du prix du gaz.

M. le Préfet n'a pas voulu discuter l'engagement
pris par M. Cocheroy

Il a procédé à l'abaissement immédiat avec
des fonds de Trésorerie.

Mais la consommation s'est immédiatement
augmentée de 10%. Augmentera-t-elle encore ?

On ne sait et cela pourquoi on s'est arrêté

à une dépense prévisionnelle d'environ 80 millions

Pour couvrir ces dépenses le Préfet a présenté

le projet d'emprunt que vous examinez

quant à la question et devant le Conseil municipal,

Les ouvriers ont tenu le langage suivant :
Si vous trouvez fondées les réclamations des consommateurs
il faut également admettre celles des ouvriers qui
produisent le gaz

M. Brunon expose ensuite que le personnel n'est
pas un personnel ordinaire ; il amène un service
public et conséquemment il ne dispose pas de la
même liberté de grâce que les autres catégories d'ouvriers.
C'est en quelque sorte un personnel de la Ville

Il lui rappelle que la Municipalité était intervenue
quelquefois et leur faveur, depuis de la C^e du Gaz,
dont elle partage les profits

Le conseil municipal a déjà pris son parti sur
cette question, depuis longtemps

La forme de rétribution leur transmise par
la proposition Grébaudat en 1901, proposition
préalable à tout projet de nouvelle organisation
du régime du gaz : elle constitue le vote de principe
qui fut voté en délibération à caractère
financier demandant à ce que les frais
de la rétribution fussent compris dans
l'impôt, dans le but de les faire
payer par les consommateurs seulement

A la requeste cette délibération pourrait être
attribuée sur les ressources ordinaires

Si le projet y tenait, il les évincerait sur les
ressources du budget et s'il n'agissait pas
ainsi il le trouverait dans cette situation

délicate de manques de la parole

Mais comme à la veille des élections, je vous
fais valoir la nécessité de la tenir pacifique.

M. le Président. Vous considérez le Conseil municipal comme formellement engagé ?

M. Bruman - La Ville ou le conseil ont été avec nous très-étichés de documents - Je ne puis pas vous lire la Délibération où se trouve cet engagement

M. Delahaye - J'ai ici un Dossier des plus complets. Vous y trouvez tous les renseignements désirables, ce qui est heureux car le dossier remis à la Commission en contient fort peu.

M. Bruman - Le conseil a voté l'abaissement du prix du gaz et la délivrance des salaires et le ville ne dispose d'aucun crédit. Il lui a donc fallu passer par l'entremise du Gouvernement. Voyez la situation !

M. le Président - C'est une fautive situation qui vient de la non approbation du projet Chomps. La situation est aussi anormale par ce fait que le conseil municipal augmente les salaires d'aucune personne qui n'est pas encore à son service. Si même la Compagnie du gaz y contribuait par moitié comme précédemment. Mais non. Tout reste à la charge du conseil municipal. Ce fait anormal crée, en outre, un précédent dangereux. Des Compagnies de transport pourront bientôt se trouver dans la même situation, quand leurs traités viendront à expirer.

M. Alexandre Lefevre - on ne promettra rien à personne.

M. le Président - Des employés de diverses municipalités pourront se présenter de ce côté.

M. Bonnefille - même chose se pourra voir dans toutes les Villes de France.

M. Petrus. Il n'y a pas une autre ville comme Paris. ailleurs le même danger ne se présente pas.

M. Bonnefille - C'est par trop la carte forcée.

M. Gourji - A-t-on perdu toute chance d'être libérés du risque commercial ?

Ce sont les consommateurs qui ont consommés le mouvement. Le cadeau qu'on va faire ne retombera-t-il pas sur le passif public ?

M. Bruman - Il ne retombera que si l'on adopte la loi, autrement il incombe aux consommateurs.

M. Delahaye - Est-ce légal d'imputer aux consommateurs du gaz le cadeau de 8400000 f. demandé en faveur du personnel ? Dans le projet Chamon, ce cadeau était consenti et versé par le Compagnon concessionnaire et le contribuable ou le consommateur n'aurait rien à y voir. Souvent - voir qui reçoit un contribuable (sujet de payer certains impôts municipaux sous le prétexte 1^{er} que les Conseillers municipaux s'attribuent des appointements auxquels la loi ne leur donne aucun droit; 2^e que le dit Comité fait des largesses à certaines œuvres ou collectivités pour lesquels l'impôt municipal n'est pas fait. Il fut débattu au Comité d'Etat, mais on s'attendait où l'on dit que s'il avait été personnel qualifié pour réclamer il aurait pu être fait droit à ses réquis. Or le consommateur de gaz, dans son emploi des fonds - l'usage de cadeau, ne sera-t-il pas reconnu personnel qualifié ?

M. Bruman - Si le traité Chamon avait été adopté il n'y avait pas cette difficulté c'est vrai, mais il était trop onéreux. Les communistes faisaient cependant eux-mêmes état du relèvement du salaire du personnel et ce relèvement entrerait dans le prix du gaz pour l'entretien de toujours cette question - perit sur le consommateur

et c'est O - toute justice

M. le Président - Je crois que c'est un error de penser
que les consommateurs seraient plus chargés

mais le monde comprend bien comment le Conseil
Municipal a été amené à faire ses promesses,
Nous n'avons pas à examiner la raison qui l'a
déterminée

M. Brunier - Il est heureux pour les consommateurs que
le projet Chamaux ne soit pas adopté, puisque on peut
trouver mieux

M. le Président - Nous retrouvons l'engagement actuel
très anormal - Nous nous demandons si nous ne trouvons
pas un moyen d'y sortir et nous satisfaisant par
cette somme de 5000000

M. Brunier - Au point de vue de la légalité je ne
vois pas une grande différence pour le consommateur
le gaz qui le doit soit fait directement ou par
un ou plusieurs intermédiaires.

C'est l'ouvrier du gaz qui sert à le produire.

M. le Président - Je ne vois pas une raison déterminante
d'augmenter les ouvriers actuellement au service de la C^e du gaz ;
ils profitent simplement de l'occurrence.

M. Peltre - Les ouvriers nous ont dit : nous,
environ, quelque uns, 47 fr par mois, plus le 13^e mois
Un homme ne peut pas vivre avec 47 fr par mois

M. Bonmifé - Pourquoi ne l'ont-ils pas dit plus tôt ?

M. Peltre - Nous ils l'ont dit, puisque le Conseil Municipal
a dû intervenir déjà pour relever leurs salaires.

De quelque façon qu'on procède ce sera le consommateur
qui paiera, à moins qu'on adopte la loi
Mais elle est impossible à cause de la difficulté

Je vende les soies produits. Le Roke se vend 1^{er} à Lyon
et 2^e à Paris. Est-ce que le consommateur souffrira qu'il
le lui vende plus d'une franc ?

Il en a trois ou quatre sous municipal et la rente sera
entraînée.

M. Gourju - Une légitation de faire supporter la
fraie aux consommateurs - mais le fardeau retombera
alors sur la tête du contribuable.

M. Picoté - Non pas - l'emprunt est gagé sur les revenus
du gaz.

M. Bonmelle - Pourquoi n'essayez-vous pas de traiter avec
la C. du gaz ?

M. Brumon - Nous avons eu le projet de la Société
cendrière. On a discuté sur le régime du gaz
Les uns ont parlé de 9 centimes, les autres de 6 et 7 centimes.

M. Gourju - Vous avez alors tous les éléments du problème.

M. Chateleyn - Je n'aperçois pas bien le moyen
d'amener l'assimilation du emploi du gaz à ceux
de la ville, tant que je comprends très bien
qu'il introduira les conditions du travail
Sans le cahier des charges d'un concessionnaire
à raison de 800000 nous envisageons l'achat.

M. Brumon - Ce n'est pas vous ; c'est le
Conseil municipal.

M. Chateleyn - Mais nous pourrions opposer notre veto.

M. Brumon - Vous n'empêchez rien. Ce que vous
avez fait a été d'empêcher le relèvement des
salaires de 1903 à 1905. Les circonstances
sont telles qu'il vaut mieux adopter le projet.

M. Delahaye - c'est le respect de la carte formée.

M. Chateleyn - Le jour où nous aurons voté ce sera

definitif

M. Pelette - La Ville de Paris, pour le faire savoir
vous

M. Brumant - Via la situation, ce fait éviter les
consequences extremes. Le Conseil et le Prefet, pour ce qui est
sans obligation de ne pas tenir leurs engagements ou de recourir
aux fonds reserves du budget.

M. Chateley - Je suis - votre avis

M. Brumant - Vous allez faire payer les contribuables

M. Pelette - que faire et-oy? la Ville prendra une partie
de ses credits sur les contribuables.

M. D. Delahaye - Vous allez créer ce don de 8400000
augmenter le gaspillage municipal, sans calmer l'appetit
des carrieres - dont les pretentions vont crescendo.

Jugez en France qui ne paient que les égoutiers. Il y a 1400
égoutiers à Paris, organisés révolutionnaires

Ils ne font rien de rien - Pour et pour à la main
est leur meilleure occupation. Là où les rues sont
à pente, l'eau nettoie les égouts; là où la pente fait
défaut on utilise les services des égoutiers de
surcroît, des aides qui eux travaillent et l'or,
tout de temps en temps, pour le pays, un
supplément de 100 au 2000000 de salaires
aux aides égoutiers dans les dépenses de
l'administration municipale

Les choses vont si loin que le secrétaire de cette
corporation leur dépense pendant 16 mois 1/2
de se rendre à son poste - de manière -

Même à la Commission compétente du Conseil

Municipal il est obligé que les fonctionnaires

Secrétaires l'obligent à un travail onid

Ne pourriez-vous décider au moins une fois par semaine
à votre porte, lui fut-il objecté; car vous touchez vos
Salaires régulièrement depuis 16 mois 1/2, sans
même vous y rendre une seule fois et c'est abusif.

Je ne puis absolument pas, répondit ce

Secrétaire égaré -
- Mais faites vous payer par vos camarades -

- Autre qui était difficile il y avait évidemment, dans
l'espérance de nos fonctionnaires Secrétaire, il a qui je
ne puis plus circuler sans les chaussons -

- Vous circulez donc sans les chaussons ?

- Non oui.

- Pourquoi faire ?

- Pour surveiller les ingénieurs !

Je dois ajouter que le secrétaire agitait à son tour un autre empire
Avec le caduc au employé du gaz ~~et l'interdit~~

Je reviens vous avec du personnel en coupe, et
peux qu'on le même - Je crains d'voir

s'ajouter le manœuvre du gaz, au manœuvre de
l'égoût.

M. Henri de Saisy. Les employés nous ont
certes donné manifesté des prétentions qui
sont exorbitantes.

M. le Président. Ils nous ont déclaré qu'ils auront
tous les avantages français ajoutés aux avantages suédois,
jusqu'en 1906.

M. Peltre - Une Commission administrative est nommée
par le Riksdag pour étudier les conditions de
l'administration - Cette Commission, composée
d'employés de la Ville est plus indépendante
quela Commission municipale.

M. Goussier Ne serait-il pas possible de réserver

ce 4 400 000 pour en faire un élimé de concessions
à obtenir de la future Compagnie sans qu'il en résulte une
surcharge

M. Bruma - Ce n'est pas possible

M. Gourju - De 6 à 7 millions - 9 centimes par
de verser du million cube de gaz il y a beaucoup
de marge

M. Bruma. A Bordeaux on a même parlé d'en
avoir exceptionnellement - 9 centimes 1/2

M. D. Delabroy - Vu l'importance du monopole et
la durée de l'affaire, je crois que la Co actuelle
du gaz, avec la quelle on finira vraisemblablement
pas à aller, pourrait bien faire à caduc
de 4 400 000 à son personnel - Le donner
d'abord, sur fonds d'emprunt, cela équivaut
à un cadeau de 4 400 000 à la Co du gaz.

M. Gourju. J'ai peur que, dégagé de
cette charge, on traite à plus haut prix

M. Bruma - Je crois, au contraire, que la
ville, ceci réglé, sera plus libre.

M. Bruma, remercié par M. le Président de
retour

La Commission décide de se réunir le
Mardi matin à 2 h

La séance est levée à 2 h 50.

Le Président

Le Secrétaire

(Signature)

Dominique Delabroy

Le mardi 15 Mars, à deux heures, la
1^{re} Commission d'Intérêt Local s'est réunie au
g^e Bureau.

En l'absence de ~~M. Gosselin et M. Borel-Joliet~~ ^{plusieurs collègues empêchés}, sur
la proposition de M. Alexandre Lefèvre, la Commission,
D'accord ~~de ne se prononcer qu'après de se trouver~~
au complet, pour se prononcer dans un
questionnaire ainsi qu'on s'apprête à mardi
prochain, et prie M. le Président de convoquer
tous ses membres avec ~~indication~~ ^{indication} de l'importance
de la décision à prendre et de l'urgence de la présence de tous.

Le Président

(Signature)

Le Secrétaire

Dominique Delabauze

Le vendredi 18 mars 1904, à 1h $\frac{1}{2}$, la
1^{re} Commission d'Intérêt Local s'est réunie au g^e Bureau.

M. le Président - Je crois que le rapport de M. le Préfet de
la Seine à M. le Président du Conseil est le document
qui expose le plus exactement la situation - (et M.
le Président donne lecture de la page 6 de ce rapport).

M. Alexandre Lefèvre - Ce n'est pas un véritable emprunt,
c'est une opération financière gérée sur le gaz.

M. le Président - Quand on vote une mesure qui
pour but un Dépense, il faut voter une recette
correspondante.

Le Conseil municipal a voté une Dépense et il n'avait
pas les ressources pour y faire face : c'était irrégulier.

M. Peltre - Ce n'était pas irrégulier. Le gaz verse

tous les ans 28 millions. La ville était en quelque sorte autorisée à incorporer cette somme dans son budget et à les utiliser pour faire face aux dépenses.

M. le Président - Nous pourrions faire observer cette irrégularité maintenant que nous avons mis de côté la question de principe, voyez quelles sont les conséquences. Le conseil municipal pourra-t-il se dégager vis à vis des ouvriers? Je ne le crois pas.

M. Alexandre Lefèvre - Ce seront les contribuables qui paieront, si nous refusons - voter les 8 millions 400 mille francs.

M. le Président - Le conseil municipal prendrait mal notre refus; les ouvriers n'accepteraient pas un manquement de parole; il en résulterait de l'excitation, grande du personnel, de l'insécurité regrettable. Bien qu'ayant d'abord pensé autrement, je me suis rangé à l'avis de mes trois collègues, pour éviter ces incidents fâcheux.

M. Paturel - La ville n'a pas pris spontanément ses engagements: elle a cru que les consommateurs paieraient. La Chambre ayant repoussé le projet Chammou, il n'y a pas lieu de blâmer le conseil municipal.

Ce sont les commissionnaires qui ont été trouvés les ouvriers, pour de la corvée. Le conseil municipal n'a pu résister à cette pression.

M. Alexandre Lefèvre - Comme les aspirants commissionnaires ont fait les mêmes propositions aux ouvriers. Je m'unis aux remarques de M. Paturel et j'ajoute que les demandes des ouvriers me semblent tout naturelles. La situation du plus grand nombre est très-moderne.

M. Paturel - Ce n'est pas la 1^{re} fois que ce cas se présente pour le personnel du gaz.

M. le Président - Il n'est pas moins regrettable que

La Ville interviendra dans la condition du traité.

M. Honoré Saisy - Si j'admets une partie des réclamations des ouvriers, je ne comprends pas qu'ils visent à obtenir une sorte de situation viagère.

M. Alexandre Lefevre - Cette condition n'est pas une mesure pure.

M. Honoré Saisy - Si cela arrivait, il en résulterait que le personnel de la gare serait au même titre de celui de la Ville de Paris. Le Peuple rembourserait pour

la part de dépenses l'incapacité grave et notoire. On ne pourrait plus songer à des macarons employés.

M. Pelette - Cette condition ne sera jamais admise.

M. Dumont - J'ai vu un cas analogue dans l'usage à l'Anglais de Montargis. M. Durieux, comme son patron, ayant traité avec 25 000 fr. d'indemnité, ce cas de rupture bruyante fut omise à partir avec son patron, lequel exigea des excuses. Sur refus d'excuses, le traité fut rompu, sans indemnité, par le Tribunal, sans aucun d'incapacité.

M. D. Delahaye - fait observer que d'après M. Francis Chauveau, il ne trouvera pas d'ouvriers sans utilité, lesquels, comme chez les égyptiens, prétendent bien conserver leur emploi, sans fournir un travail correspondant à leur salaire. Il faut, pour bien connaître cette question, lire les discours de M. M. Veber et Sproca, prononcés à la Chambre des Députés le 24 8^{bre} 1863.

M. Pelette - Ces discours sont de l'histoire ancienne, relatifs surtout à la liquidation de l'artif. Nous donnons dans une autre situation; ce que nous nous faisons, nous le savons.

M. le Président - Si on n'est de l'agitation publique

je ne vois pas le bénéfice à retirer. Ça représente 8400 000 f.
M. Daumy. Il est accepté à l'unanimité par
le Conseil municipal.

M. Alexandre Lefevre - C'est au Président à se
charger de le rapporter.

M. le Président - Mieux vaut homme - je ne
peux pas. C'est plutôt à M. Alexandre Lefevre.

M. Alexandre Lefevre - Un sénateur ou le Sénat ne
peut accepter un tel rapport sans avoir la
presque unanimité de la commission pour lui.

M. D. Delahaye veut-il s'en charger ?

M. D. Delahaye - remercie et prie de ne pas
le nommer rapporteur.

M. Gourja - Je ne crois pas qu'il soit beaucoup
plus absurde de faire un cadeau aux ouvriers
qu'aux commerçants du gaz.

J'ai eu un scrupule au genre oratoire de formuler
cet avis; il venait en défaut de précisions
au point de vue des chiffres.

Enfin l'émulation immédiate de personnel me
semble également étrange. Mais on nous dit que
ce sont les candidats concurrents qui l'ont mené
en avant.

M. le Président. Il y a des précédents qui remontent
à M. Georges Berry, depuis 1891.

M. Gourja - Je ne vois pas bien un Conseil
municipal dans cette voie. Ça se
comprend très bien comme régime commercial, je
l'accepte même d'une ville; elle est fort exposée à
ne pas récupérer ses avances. Je ne suis d'ailleurs
pas chaud partisan des entreprises en régie par la ville.

- Nous en avons un exemple - Lyon, pour les Eaux.
- M. Pictet - Dégager le Conseil Municipal de cette question de 8400000f - c'est peut être le moyen de faciliter une adjudication,
- M. Gourju - Je n'ai rien par la rigie
- M. Pictet - Le 1^{er} projet rendant le Conseil Municipal chef dirigeant ; le 2^e projet donne la haute main au Préfet de la Seine. Il y a du chance pour que l'emprunt soit amorti au bout de 29 ans. Vous ne voyez pas le consommateur de Gaz revenant au prix de 0,30 le mètre cube. Il faut aussi voir la situation des ouvriers pour éviter un soulèvement.
- M. Gourju - C'est en effet impossible de ne pas tenir la promesse faite aux ouvriers
- M. le Président - J'ai causé avec M. Straus ; j'ai vu d'anciens soumissionnaires ; j'ai eu, en particulier, des explications de M. le Préfet de la Seine et j'en crois pouvoir vous dire que personne ne songe à exploiter en rigie. On demande à prendre toutes les mesures de précaution. Si le Sénat rejette les 8400000f le Conseil Municipal sera obligé de traiter et d'indiquer cette clause.
- M. D. Delahaye - C'est en la difficulté, puisqu'on voit les candidats concessionnaires ont offert de se l'appliquer.
- M. Pictet - A des conditions impossibles.
- M. le Président - Le Conseil Municipal se trouve armé et se trouve prêt à faire la rigie.
- M. Gourju - S'il manquait un vote à la Commission si ne voudrait pas faire absolument obstacle, mais que je devienne très intéressé

entre les deux oris en présence.

M. D. Delahay - que M. Gourju me permette de
lui rappeler que, s'il y a cadeau rétrobe pour
les œuvres, dans le Don de 8400000f, il n'y
a pas cadeau ni à soi ou consommateurs
du gaz, à qui on fait une simple avance,
à récupérer sur leurs fonds.

M. Gourju - J'en connais

M. Alexandre Lefèbre - Puisque M. Gourju est
rallié dans une certaine mesure, je le
propos comme rapporteur.

M. Gourju. L'appréciation de M. Lefèbre me flatte et
me touche, mais il serait dangereux pour moi
d'être rapporteur, car si je me rallie dans une
certaine mesure, si je tolère certaines mesures et
et les autres que je devrais critiquer
Par ailleurs j'ai d'abord d'abord etc.

M. Pater - que M. Dumery accepte.

Monsieur Dumery le rapport et blâmé de manière
qu'il soit discuté avant la fin de la
semaine prochaine - vendredi

M. Dumery est nommé rapporteur

Le Président

(Signature)

Le Secrétaire

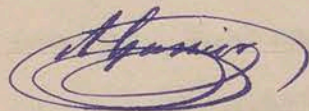
Dominique Delahay

Le mardi 22 mars 1904, à 2h 1/2,
la Pré-commission d'intérêt local
s'est réunie au 4^e Bureau

Le sont excusés M^{rs}. Gourju et Bonnafelle.
 M. Dallery comme lecture de son rapport
 qu'on a adopté par Accep^{ts} contre le sé
 ce qui concerne le 8^h 000000

M^{rs}. Henri d. Saiy et Delahuy se réservent
 le droit de contredire la Commission sur
 ce point

Le Président



Le Secrétaire

Dominique Delahuy